

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 114 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES SUPERIEURES
A DES ETUDIANTS GUINEENS AU BURKINA-FASO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
VU le Décret n°245/PRG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses ;
VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret d/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 ;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études supérieures de 2 ans au BURKINA FASO est accordée aux étudiants dont les noms suivent, dans les conditions et spécialités ci-après, au titre de l'année Universitaire 1993/1994.

1- Mamadou Telly	BAH	Hydraulique
2- N'Fansoumane	SOUMAH	- "-
3- Sory	DOUMBOUYA	Génie Rural
4- Souleymane	CISSOKO	Hydraulique
5- Mamadou	DIALLO	Hydraulique
6- Souleymane	KOUYATE	- "-
7- Abdoul Diaïla	BAH	- "-
8- Ousmane	BAH	- "-

Article 2/ - Les frais d'études, d'entretien et de transport (Aller-retour) sont à la charge de C.I.E.S.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE